



COMMISSION WALLONNE POUR L'ENERGIE

AVIS

CD-10h24-CWaPE-286

sur le

*'maintien des licences de fourniture
d'électricité et de gaz de SPE SA
suite à une nouvelle modification de contrôle
et une modification des statuts'*

*rendu en application des articles 23 de l'arrêté du 21 mars 2002
relatif à la licence de fourniture d'électricité et de l'arrêté du
16 octobre 2003 relatif à la licence de fourniture de gaz.*

Le 11 août 2010

**Avis de la CWaPE sur le maintien des licences de fourniture
d'électricité et de gaz de SPE SA suite à une nouvelle modification de contrôle
et une modification des statuts**

1. Objet

Les arrêtés du Gouvernement wallon relatifs à la licence de fourniture d'électricité et à la licence de fourniture de gaz prévoient que :

- *« Tout titulaire est tenu d'aviser la CWaPE, par lettre simple, dans un délai de quinze jours de toute modification de ses statuts en y joignant le procès-verbal de l'organe qui y a procédé » ;*
- *« Tout titulaire doit sans délai et au plus tard dans les quinze jours, notifier à la CWaPE, toute modification de contrôle, toute fusion ou scission qui le concerne ».*

Par son courrier du 6 août 2010, SPE SA a informé la CWaPE d'une modification de ses statuts et de son actionnariat. En date du 8 juin 2010, SEGEBEL SA a augmenté sa participation de 50 % à 63,53 %.

2. Examen par la CWaPE

La CWaPE constate que cette modification des statuts et de son actionnariat ne modifie en rien les conditions d'attribution des licences de fourniture de gaz et d'électricité octroyées à SPE SA.

De plus, le nom et l'adresse de la société titulaire des licences restent inchangés.

3. Avis de la CWaPE

En application de l'article 23 des arrêtés du Gouvernement wallon relatifs aux licences de fourniture de gaz et d'électricité, la CWaPE recommande au Ministre d'acter le maintien des licences de fourniture de gaz et d'électricité de SPE SA.

* *
*